

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 est soumis au vote du conseil municipal le 22 mars 2018. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'ÉTAT, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région d'Ile de France, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 3.662.900 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 44% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 3.662.900 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La dotation forfaitaire 2018 serait nulle, alors qu'elle était de 21.041 euros pour l'année 2017, et 89.875 euros en 2016.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 1.657.587 euros (montant perçu en 2017)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 309.448 euros (montant perçu en 2017).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1.297.250	Excédent brut reporté	/
Dépenses de personnel	1.616.750	Recettes des services	325.100
Autres dépenses de gestion courante	434.300	Impôts et taxes	3.003.000
Dépenses financières	130.000	Dotations et participations	264.800
Dépenses exceptionnelles	1.500	Autres recettes de gestion courante	70.000
Autres dépenses	70.000	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues		Recettes financières	/
Total dépenses réelles	3.549.800	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	49.100	Total recettes réelles	3.662.900
Virement à la section d'investissement	64.000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	3.662.900	Total général	3.662.900

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

. Taxe d'habitation	12,15%
. Taxe foncière sur le bâti	17,77%
. Taxe foncière sur le non bâti	43,11%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1.660.000 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont réduites à 0 euros

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Virement de la section de fonctionnement	64.000
Remboursement d'emprunts	335.000	FCTVA	284.432
Travaux de bâtiments (à lister)	2.744.373	Mise en réserves	445.009
Travaux de voirie (à lister)	523.170	Cessions d'immobilisations	1.750.000
Autres travaux		Taxe aménagement	250.700
Autres dépenses	176.450	subventions	105.752
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	700.000
		Autres recettes	130.000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	49.100
Total général	3.778.993	Total général	3.778.993

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- la réalisation d'un parc paysager intégrant deux terrains de football en gazon synthétique
- la réfection du chemin du Pâtis (voirie et éclairage)
- la réfection de trottoirs
- la mise en place d'un feu tricolore
- la poursuite de mise en place de la vidéo protection
- le remplacement du self au restaurant scolaire

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 8.000 euros
- de la Région : 97.752 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement	:	
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2017	:	1.469.273
nouveaux crédits	:	2.309.720
TOTAL	:	3.778.993
- Recettes : crédits reportés 2017	:	1.847.752
nouveaux crédits	:	1.931.241
TOTAL	:	3.778.993

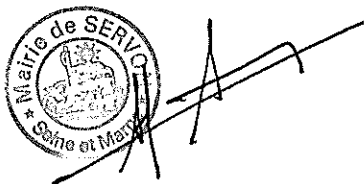
b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	:	1111,74€/habitant
Produit des impositions directes/population	:	519,89 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	:	1147,16 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SERVON, le 22 mars 2018

Le Maire,
Dominique STABILE



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.